



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-61
Réf : SG/DP

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) - Prestation de Service Unique (PSU) pour la crèche ' Pom'Cannelle '

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°26 du 6 avril 2023 ayant pour objet l'approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 23-004 accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique et des bonus pour la crèche collective « Pom'Cannelle » couvrant la période 2023 à 2026,

VU la délibération n° 10 du 8 mars 2024, ayant pour objet l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique, bonus ' mixite sociale ', bonus ' inclusion handicap ' et bonus "territoire CTG", notamment pour la crèche « Pom'Cannelle », convention n°23-004

VU la délibération n°10 du 8 mars 2024, portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement n° 24-016, relatif à la Prestation de Service Unique (PSU), au bonus « mixité sociale », au bonus « inclusion handicap » et au bonus « territoire CTG »,

VU la délibération n° 9 du 26 septembre 2025, ayant pour objet l'approbation de la « Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU la décision n°DC2026-7 du 9 février 2026, ayant pour objet avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) -Prestation de Service Unique (PSU), notamment pour la crèche « Pom'Cannelle »,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatives à la Prestataire de Service Unique (PSU) pour la crèche « Pom'Cannelle » pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire du Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) a été revalorisé,

D É C I D E

Article 1 : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) – Prestation de Service Unique (PSU) pour la crèche « Pom'Cannelle », pour la période 2025-2026.

Article 2 : Dit que La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

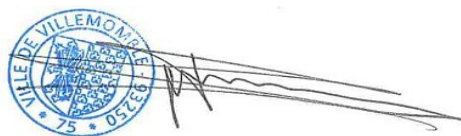
- Le service Financier,
- Le service Petite-Enfance,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Villemomble.

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260928-21511-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 octobre 2026
Affichage : 2 octobre 2026

Rendu exécutoire le : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire





Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-61
Réf : SG/DP

Patrice CALMÉJANE